

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

167x23

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L' ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'INFERNET-CADIERE EXERCICE 2023

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement associatif contribuant à ce développement.

Vu le projet d'activités présenté par l'**Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet-Cadière** relatif au dossier de demande de subvention 2023,

Considérant que l'**Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet-Cadière** légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention dite de fonctionnement de 920,00 €, au titre de l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire,

Nom de l'association : **ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'INFERNET- CADIERE**

représentée par son président : Monsieur ROSSI Luc

Objet statutaire : Promouvoir la gestion Piscicole et Halieutique des rivières et plans d'eau du bassin versant de la Cadière et création d'une école de pêche

Siège : 1507 Bd Marcel Pagnol – 13127 Vitrolles

SIRET n° : 400 588 745 000 10

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé :

- PRÉCISE que l'**Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet-Cadière** remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,
- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de 920,00 € au titre de l'année 2023,
- PRÉCISE que les crédits ont été prévus au Budget,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL